

# Un salarié de banque licencié après 10 ans d'ancienneté a-t-il droit à une indemnité conventionnelle spécifique ?

## Réponse courte

Un salarié de banque licencié après 10 ans d'ancienneté a droit à l'**indemnité de départ légale** de **2 mois de salaire** prévue par l'article L.124-7 du Code du travail, avec un préavis de 6 mois. La CCT Banques 2024-2026 ne prévoit pas d'indemnité conventionnelle spécifique s'ajoutant au barème légal pour cette tranche d'ancienneté.

En revanche, le salarié bénéficie de plusieurs avantages conventionnels complémentaires : un **préavis de 6 mois** (contre 4 mois pour 5 à moins de 10 ans), le droit au **budget d'outplacement** de 5 000 à 8 000 EUR en cas de licenciement économique, et la **prime de fidélité proratisée** dans le solde de tout compte. Après 10 ans, le salarié a également bénéficié pleinement de la **présomption d'acquisition de compétences**, ce qui a augmenté sa rémunération et donc sa base d'indemnité.

## Définition

L'indemnité pour un salarié de banque licencié après 10 ans d'ancienneté désigne l'ensemble des sommes dues à la rupture du contrat de travail, comprenant l'**indemnité de départ légale**, l'éventuel **indemnité compensatoire de préavis** et les droits conventionnels acquis (prime de fidélité, congés), auxquels s'ajoutent les indemnités supplémentaires le cas échéant. La CCT Banques ne crée pas d'indemnité spécifique au-delà du cadre légal.

## Conditions d'exercice

Les droits d'un salarié licencié après 10 ans d'ancienneté sont encadrés par la loi et la CCT.

Condition	Détail
<b>Indemnité de départ</b>	2 mois de salaire (art. <u>L.124-7</u> , tranche 10-15 ans)
<b>Préavis</b>	6 mois (art. <u>L.124-3</u> , ancienneté de 10 ans au moins)
<b>Outplacement</b>	Budget de 5 000 à 8 000 EUR (licenciement économique)
<b>Prime de fidélité</b>	Proratisée au solde de tout compte
<b>Présomption compétences</b>	Impact sur le salaire de base et donc sur l'indemnité

## Modalités pratiques

Le calcul des droits du salarié licencié après 10 ans suit un processus complet.

Aspect	Détail
Indemnité de départ	2 x salaire mensuel brut à la date du licenciement
Préavis	6 mois si ancienneté > 10 ans (ou indemnité compensatoire)
Congés non pris	Indemnité compensatoire pour le solde de congés
Prime de fidélité	Prorata temporis si départ avant le 15 juin
Formation	Droit aux 16 heures restantes jusqu'au dernier jour
Documents	Certificat de travail, formulaire U1, solde de tout compte

## Pratiques et recommandations

**Calculer** minutieusement tous les éléments du solde de tout compte pour un salarié ayant 10 ans d'ancienneté est essentiel compte tenu de la multiplicité des droits acquis. **Proposer** l'outplacement conventionnel dès la notification du licenciement économique facilite la transition professionnelle. **Vérifier** que le préavis de 6 mois (si ancienneté > 10 ans) est correctement appliqué, y compris les heures de dispense pour recherche d'emploi. **Accompagner** le salarié dans ses démarches administratives (chômage, portabilité de la complémentaire santé) démontre une gestion responsable des ressources humaines.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.124-7</u> du Code du travail	Indemnité de départ (2 mois pour 10-15 ans)
Art. <u>L.124-3</u> du Code du travail	Préavis (6 mois pour > 10 ans)
CCT Banques 2024-2026	Outplacement, prime de fidélité, formation
Art. <u>L.124-1</u> du Code du travail	Régime du licenciement avec préavis

L'ancienneté de 10 ans constitue un seuil important au Luxembourg : elle ouvre droit à un préavis de 6 mois et à une indemnité de départ de 2 mois. Dans le secteur bancaire, la présomption d'acquisition de compétences (étendue à 10 ans par la CCT 2024-2026) a mécaniquement augmenté le salaire du salarié et donc sa base d'indemnité.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.